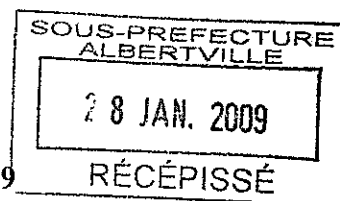


**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTEAISE**



DATE DE CONVOCATION :

Le 8 Janvier 2009

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : 13

NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS

- AYANT DONNE POUVOIR :

- Pouvoir à Daniel PAYOT (délibérations n° 2009-06 à 2009-16)
- Pouvoir à Hervé GENET (délibérations n° 2009-01 à 2009-16)
- Pouvoir à Gérard MATTIS (délibérations n° 2009-03 à 2009-16)

- REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :

- 4 délégués titulaires représentés par des suppléants (délibérations n° 2009-01 à 2009-05)
- 2 délégués titulaires représentés par des suppléants (délibérations n° 2009-06 à 2009-16)

Le Lundi 19 Janvier 2009 à 18 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villaroger, sous la présidence de Monsieur Daniel PAYOT.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Damien PERRY (*de la délibération n° 2009-01 à 2009-05*), Daniel PAYOT, Mathieu FOURNET (*de la délibération n° 2009-01 à 2009-12*), Madame Dominique HYVERT-PELLEGRIN (Bourg-Saint-Maurice)
Monsieur Gilles FLANDIN, Madame Odile FOURNIER (Les Chapelles)
Monsieur Jean-Claude FRAISSARD (*de la délibération n° 2009-06 à 2009-16*) (Montvalezan)
Messieurs Jean-Louis GRAND (*de la délibération n° 2009-06 à 2009-16*), Pierre FAVRE, Albert POULAIN (Sééz)
Messieurs Raymond BIMET (*de la délibération n° 2009-06 à 2009-16*), Henri ANSELME-MARTIN, Jean-Louis AUGAGNEUR (Sainte-Foy-Tarentaise)
Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD, Albert REVIAL (Villaroger)
Monsieur Hervé GENET (Tignes)
Monsieur Gérard MATTIS (*de la délibération n° 2009-03 à 2009-16*) (Val d'Isère)

ETAIENT EXCUSES : Monsieur Damien PERRY (pouvoir à Daniel PAYOT)
Monsieur Olivier ZARAGOZA (pouvoir à Hervé GENET)
Monsieur Marc BAUER (pouvoir à Gérard MATTIS)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Dominique HYVERT-PELLEGRIN

N° 2009-01 - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2007 DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON FUNERAIRE
--

Le Président cède la parole à Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Vice-Président.

Monsieur le Vice-président, rappelle que par délibération du 5 mai 2008, le Conseil Communautaire approuvait et affectait les résultats 2007 des différents budgets de la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise.

Il rappelle que l'instruction comptable M4, qui concerne les budgets annexes de la Maison Funéraire et de l'Abattoir, a fait l'objet de modifications notamment au niveau des intérêts courus non échus (ICNE).

Ainsi, pour le budget 2008, l'impact des dépenses qui aurait résulté de l'inscription en section d'investissement de la contrepassation des ICNE 2007 doit donc être rétabli par une correction manuelle, par l'ordonnateur, du report du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2007 au budget 2008.

Ainsi, le report du solde d'exécution de la section d'investissement (ligne 001) doit être minoré du montant des ICNE sur emprunts 2007.

Afin de tenir compte de ces écritures, Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD propose à l'assemblée délibérante de modifier la reprise des résultats 2007 du budget de la Maison Funéraire comme suit :

Fonctionnement

Recettes	25 147,11 €
Résultat 2006 (002)	1 840,92 €
Total recettes	26 988,03 €
Total dépenses	6 983,93 €
Résultat fonctionnement 2007	20 004,10 €

Investissement

Total recettes	6 194,00 €
Dépenses	20 340,12 €
Résultat 2006 (001)	4 280,05 €
Total dépenses	24 620,17 €
Résultat investissement 2007	-18 426,17 €
<i>ICNE de l'exercice 2007</i>	<i>553,19 €</i>
Résultat investissement 2007 corrigé	-18 979,36 €

Affectation des résultats 2007

Résultats investissement (001)	-18 979,36 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	18 979,36 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	1 024,74 €

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- **AFFECTE** les résultats 2007 du Budget Annexe de la Maison Funéraire comme suit :

Résultats investissement (001)	-18 979,36 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	18 979,36 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	1 024,74 €

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

